RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Yvelines
Conseil général

Direction Générale des Services
Direction du Développement Territorial

DDT-Service Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : I. Pisani
Poste: 82 17

2014-CP-5077

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mai 2014

POLITIQUE A02 RENDRE POSSIBLE L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES POUR DES SERVICES ÉQUITABLES A TOUS LES YVELINOIS

ETUDES D'URBANISME
SUBVENTION À LA CASQY POUR L'ÉLABORATION D'UN PLU INTERCOMMUNAL
PROROGATION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE POIGNY-LA-FORÊT

Code	A0202
Secteur	Accompagner les communes et les intercommunalités pour élaborer leur stratégie de développement
Programme	Dispositif d'aide aux études d'urbanisme

Données financières	Investissement			Fonctionnement
Enveloppes de financement	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Montant actualisé	198 000 €	13 000 €		
Montant déjà engagé	0 €	0 €		
Montant disponible	198 000 €	13 000 €		
Montant réservé pour ce rapport	22 000 €	0 €		

	Montants	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Répartition CP de l'AP	198 000 €	13 000 €	35 000 €	150 000 €	0 €	0 €
Répartition de l'échéancier du présent rapport	22 000 €	0 €	0 €	22 000 €	0 €	0 €

Dans le cadre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme il est proposé :
- d'attribuer à la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines une subvention de 22 000 € pour l'élaboration de son PLU Intercommunal (Volet A) ;
- de proroger d'un an la subvention attribuée à la commune de Poigny-la-Forêt pour la digitalisation de son fond de plan cadastral (volet C).

Le Conseil général a institué le 19 mai 2006, puis fait évoluer les 19 octobre 2007 et 4 février 2011, un dispositif départemental d'aide aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études nécessaires à l'engagement d'opérations d'aménagement et de procédures d'urbanisme. Ces études ont vocation à contribuer à la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) approuvé par l'Assemblée départementale le 12 juillet 2006.

Le dispositif d'aide aux études d'urbanisme distingue trois volets :

- un volet A - études liées à une procédure d'urbanisme - la subvention maximale du Département correspond à 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour un bassin de population de moins de 5 000 habitants, à 55 000 € pour un bassin de plus de 5 000 habitants et à 120 000 € pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

- un volet B - missions de conseil et d'étude pour la définition d'orientations d'aménagement – et des modalités de leur mise en œuvre. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense plafonnée à 10 000 € HT pour les collectivités de moins de 5 000 habitants et à 40 % d'une dépense HT plafonnée à 20 000 € pour les collectivités de 5 000 habitants et plus. Les communes figurant sur une liste arrêtée annuellement pour la bonification des taux de subvention des contrats départementaux bénéficient d'un taux de 50 % ;

- un volet C - digitalisation des fonds de plan cadastral - permettant de subventionner cette prestation à raison de 40 % d'une dépense subventionnable par parcelle plafonnée à 1,50 € HT ;

Pour l'ensemble de ces volets, le Département se réserve la possibilité de minorer son taux de financement afin que les subventions publiques ne dépassent pas 80 % du coût HT de l'étude.

Les décisions suivantes vous sont proposées pour le financement d'études éligibles à ce dispositif :

1 – Elaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (volet A)

Par courrier du 4 mars 2014, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) (146 000 habitants en 2013) sollicite le financement du Département pour l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Il s'agit du premier PLU intercommunal élaboré sur le département des Yvelines, la CASQY ayant anticipé l'obligation du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme aux communautés de communes ou d'agglomération, imposé par la loi ALUR à compter du 27 mars 2017.

Une mission d'accompagnement composée de trois volets, assistance à l'élaboration du PLUI, concertation, évaluation environnementale, a été confiée respectivement à la SARL CITADIA CONSEIL, à la SARL TRAIT CLAIR et à la SCOP URBAN-ECO. Les objectifs du PLU intercommunal visent principalement à :

- s'inscrire en tant que pôle stratégique dans la dynamique régionale et notamment dans le projet de cluster ;

- enrayer la baisse démographique qui s'amorce sur Saint-Quentin-en-Yvelines en souscrivant à la priorité nationale qu'est le logement et en favorisant la mixité urbaine et fonctionnelle ;

- pérenniser le rayonnement du pôle économique de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses emplois, notamment en poursuivant la requalification des espaces économiques et en développant les éco-pôles et les éco-activités ;

- promouvoir un territoire de haute qualité de vie et d'excellence environnementale, notamment en articulant au mieux les espaces urbanisés, naturels et agricoles, en veillant à leurs équilibres, en s'appuyant sur la richesse du territoire et en valorisant la trame verte et bleue.

Cette étude, a fait l'objet d'un accord de commencement anticipé le 25 avril 2014.

Le montant de l'étude est de 300 000 € HT. Il est proposé d'attribuer à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines une subvention d'un montant maximal de 22 000 €, correspondant à 40% du montant subventionnable HT (55 000 €).

2 – Prorogation de subvention pour la digitalisation du fond de plan cadastral de la commune de Poigny-la-Forêt (volet C)

Par délibération du 2 juillet 2010, notifiée le 8 juillet 2010, la Commission permanente du Conseil général a attribué une subvention de 665 € à la commune de Poigny-la-Forêt pour les travaux de digitalisation de son fond de plan cadastral.

Le suivi administratif des dossiers ayant été perturbé par l'absence prolongée du secrétaire général, la commune sollicite, par courrier du 27 février 2014, la prorogation pour un an de la subvention, soit jusqu'au 8 juillet 2015.

Si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :